Plan d'intervention initial découlant du rapport d'enquête sur l'accident ferroviaire de Mandeville

Groupe de travail sur le plan d'intervention découlant du rapport d'enquête de la catastrophe ferroviaire de Mandeville

le 14 septembre 2023

30 octobre 2023	Élaborer un plan d'action détaillé pour les recommandations à long terme	D'ici le 30 octobre, [illegible] établi pour chacune des recommandations à long terme.

[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
té	[illegible]
et systèmes de ventilation	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] ampleur des travaux	[illegible]
[illegible] bjet interne.	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] communications.	Moyen terme
[illegible]	Moyen terme
hantier	Moyen terme
és	Moyen terme
sion anticipée	Moyen terme
te et établissement de mesures de [illegible]	Moyen terme
[illegible] surveillance de la conformité	Moyen terme
[illegible] our les fonctions principales	Moyen terme
	Moyen terme
tiques	Moyen terme
	[illegible]
ventualités supérieure à 10 % des coûts	[illegible]
itionnelle des consultants en hygiène du [illegible] ation de leur mandat	[illegible]
[illegible] obation de la politique sur l'amiante	[illegible]
	[illegible]

4.2 Plans [illegible] détaillés

[illegible]n-dation	Titre	Mesures élaborées par le Groune de travail	Parties prenantes
FMAS-01	Intégration des voies de communication	¶	

		¶ Autoriser les superviseur(e)s administratifs(-ives) et universitaires à imposer des mesures disciplinaires en cas de non-respect flagrant des protocoles de sécurité (de concert avec les doyen[ne]s des facultés). ¶ Les mesures [illegible] sont abordées dans le [illegible] EHS-05.	
BMC-01	[illegible] chantier	¶ Renforcer la procédure opérationnelle normalisée ayant trait à la supervision de l'entrepreneur général par le gestionnaire de projet externe (de concert avec le Bureau de gestion de projets). ¶ [illegible] l'augmentation de la charge de travail [illegible] de la nouvelle procédure opérationnelle normalisée (de concert avec le Bureau de gestion de projets). ¶ S'assurer que le gestionnaire de projet externe est en mesure de s'acquitter de sa charge de travail (de concert avec le v[illegible]-principal [Administration et finances]).	Groupe de travail Vice-principal adjoint, Gestion des installations et services auxiliaires [illegible] gestion de projets Directrice, Santé, sécurité, [illegible] Vice-principal (Administration et finances)
BMC-02	Transmission des rapports de la CNESST	¶ Déterminer, avec l'aide des Services juridiques, si l'Université peut exiger que les entrepreneurs généraux lui transmettent les rapports. ¶ [illegible] à l'Université, demander à ces derniers de fournir immédiatement à l'établissement tous les anciens rapports de la CNESST [illegible] concert avec le Bureau de gestion de projets). ¶ [illegible] à l'Université, [illegible] dans les futurs contrats. ¶ [illegible] l'entrepreneur général, et insérer [illegible] dans la procédure [illegible] de projets). [illegible] gestion	Groupe de travail [illegible] gestion de projets Avocat général Directeur principal, Service des approvisionnements
BMC-03	Agent de sécurité	¶ Voir la recommandation PMO-08.	Groupe de travail [illegible] gestion de projets Directeur principal, Service des approvisionnements
BMC-04	de ventilation	¶ Intégrer de façon claire la surveillance de la circulation d'air, de même que les i[illegible]s du chantier, aux [illegible] (de concert avec le Bureau de gestion de projets).	Groupe de travail [illegible] gestion de projets

		¶ En collaboration avec [illegible] général prévoie une solution claire [illegible] doit faire pour assurer une ventilation adéquate (de concert avec le Bureau de gestion de projets).	Directeur principal, Service des approvisionnements

			vice-principaux aux études Doyen(ne)s des facultés
BMC-08	Surveillance rigoureuse du projet	¶ Examiner la description actuelle des tâches du gestionnaire de projet externe avant tout à l'[illegible], y compris à l'[illegible] (PMO-03) ¶ Proposer d'autres points ou [illegible] en matière de [illegible] documentation existante ou aux nouvelles [illegible] (de concert avec le Bureau de gestion de projets). ¶ [illegible], à la recommandation BMC-01.	Groupe de travail Vice-principal adjoint, Gestion des installations et services auxiliaires Directeur, Bureau de gestion de projets Directrice, Santé, sécurité et environnement Vice-principal (Administration et finances)

		Vice-principal (Administration et finances)

			Directrice Santé, sécurité et environnement Vice-principal (Administration et finances)	
EHS-03	Plan cadre relatif au système de gestion de la conformité	¶ Élaborer un plan cadre relatif au système de gestion de la conformité en matière d'environnement, de santé et de sécurité du travail (en concert avec l'unité Santé, sécurité et environnement) ¶ Établir un processus d'évaluation périodique de la conformité (EHS-04) et le mandat (EHS-01) de l'unité Santé,		

			[illegible] des installations et [illegible]
EHS-06	la santé et de la sécurité	¶ Élaborer un plan de bonification de la culture de la sécurité et mobiliser les ressources humaines et monétaires adéquates [illegible]	Groupe de travail Directeur principal, Direction de la protection [illegible] Directrice, Santé, sécurité, [illegible] Vice-principal (Administration et finances) [illegible] des installations et [illegible]
EOC-01	Attributions	¶ Mettre sur pied un programme de formation et rédiger la documentation connexe [illegible]	Groupe de travail Directeur principal, Direction de la protection [illegible] Conseillère principale, [illegible]
EOC-[illegible]	Groupe des politiques	¶ Proposer une nouvelle version des critères de mobilisation des groupes [illegible]	Groupe de travail Directeur principal, Direction de la protection [illegible] [illegible]
EOC-03	[redacted]	¶ Élaborer des lignes directrices [illegible] [redacted] d'urgence, au moyen d'[illegible] du Centre des opérations d'urgence). ¶ Revoir les critères d'utilisation du système de gestion des urgences (la protection et de la prévention et le [illegible]).	Groupe de travail Directeur principal, Direction de la protection [illegible] Conseillère principale, [illegible] Agent(e) de communication, [illegible] des opérations d'urgence